PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA COMMUNE DE MONÉTEAU

Le public est averti qu'en exécution du code de l'environnement et de l'arrêté n° PREF-SGAD-BE-2026-0418 du 4 novembre 2026, une consultation du public est ouverte au sujet de l'installation classée suivante :

Demandeur : LABORATOIRES MACORS – 22 rue des Caillottes – ZI La Plaine des Isles – 89000 AUXERRE.
Adresse de l'installation : LABORATOIRES MACORS – zone industrielle des Macherins – 47 avenue de Paris 89470 MONÉTEAU.
Nature de l'installation : exploitation d'un entrepôt.

Rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

- **au régime de l'enregistrement :** 1510-2-b « *entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes) ; 2. Autres installations que celles définies au 1 ; b) le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³* ».

Durée de la consultation : quatre semaines, du **lundi 30 novembre 2026 au dimanche 27 décembre 2026 inclus.**

Le dossier « papier » est déposé en mairie de Monéteau où le public peut en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture.

Une version « électronique » du dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne : www.yonne.gouv.fr (onglet « actions de l'État » / rubriques « environnement » / « installations classées »…/ « consultations publiques »).

Les observations peuvent également être adressées durant la même période par courrier au préfet de l'Yonne (bureau de l'environnement - place de la Préfecture 89016 AUXERRE cedex) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr

Périmètre d'affichage : Appoigny, Gurgy, Monéteau et Perrigny.

Décision : à l'issue de la procédure le préfet de l'Yonne prend un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 512-7 du code de l'environnement, ou bien un arrêté préfectoral de refus.

Tél : 03 86 72 78 18
Courriel : pref-be@yonne.gouv.fr
Place de la préfecture – 89016 Auxerre cedex